

# Fonds Territorial

## Partenaires :

Territoires qui s'inscrivent dans un programme de développement territorial contractuel.

## Financement public complémentaire :

Union européenne, Etat, Région, Intercommunalité,...

## OBJET

Soutenir les actions de développement territorial qui s'inscrivent dans le cadre de projets de territoires contractualisés avec le Département.

Les opérations qui peuvent prétendre au fonds territorial doivent s'inscrire dans un programme de développement territorial contractuel :

- contrat issu de la politique territoriale régionale,
- programme LEADER,
- etc.

## BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics ou associatif, porteurs de projets d'intérêt communautaire.

## DEPENSES ELIGIBLES

- Prestations externes : études, formation, animation,
- Travaux d'aménagement,
- Achat de mobilier ou d'immobilier (hors terrain).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Existence d'une contrepartie publique autre que celle du Département et du maître d'ouvrage public (Union européenne, Etat, Région, Intercommunalités...).
- Opérations non éligibles aux autres dispositifs de subvention départementaux.
- Dans le cadre des programmes LEADER, l'intervention du Département doit permettre d'atteindre le montant maximum des aides publiques en mobilisant le FEADER au montant maximum autorisé.

#### **Régimes de référence :**

- Règlement CE n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 58980 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 58993 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles.

#### **CONTACT**

---

**Direction du développement  
touristique et de l'économie**

**Tel : 05 53 69 46 26**

**Mail :  
ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr**

## **MODALITES DE CALCUL**

- Participation du Département inférieure ou égale à l'autofinancement du maître d'ouvrage.
- Taux d'aide publique cumulée : 80 % maximum
- Montant minimum de l'aide : 1 000 €

### **Cas particulier – L'ingénierie territoriale**

Les structures porteuses de démarches territoriales (Pays, LEADER, etc) qui ne bénéficient pas d'une contribution budgétaire statutaire du Département seront éligibles à ce fonds pour le financement de l'animation.

La subvention sera définie à partir des dépenses réellement engagées par la structure pour la mise en œuvre de la stratégie du territoire.

Les dépenses qui seront prises en compte sont les suivantes : salaires chargés et frais administratifs directement liés à la mission.